

modifiant celui du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale"du 10 mars 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

*décète***Article Premier**

¹ Le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" est modifié comme il suit :

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

² Le produit de la vente des véhicules usagés est comptabilisé dans un compte de produit.

Art. 3 Sans changement

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret. Elles ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 12'720'000.- francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2026.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand
Conseil:*S. Montangero**I. Santucci*

Date de publication : 24 mars 2026

Délai référendaire : 28 mai 2026